

ARRETE N° 21-93

**PORTANT SUR LE VERSEMENT A LA VILLE
PREALABLEMENT A L'ENTREE DANS LES LIEUX
D'UNE CAUTION POUR REMISE EN ETAT EVENTUELLE
DU LOGEMENT DE**

Monsieur Arnaud POULET

LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14007 du 18 décembre 2018 fixant le montant de la caution pour l'attribution d'un appartement du patrimoine communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 - le montant de la caution exigée de **Monsieur Arnaud POULET** bénéficiant du logement sis : **14, rue Léo Lagrange (piscine d'en face) – F2** à Ste Geneviève des Bois, à compter du 18 janvier 2021 jusqu'à la résiliation de bail, est fixé à la somme de **247,25 Euros**.

ARTICLE 2 - le versement sera effectué préalablement à l'entrée dans les lieux, entre les mains du Receveur Municipal, 3 rue Emile Kahn à Sainte Geneviève des Bois.

ARTICLE 3 - ladite somme sera soit remboursée à l'intéressé, soit conservée par la ville, après un arrêté du Maire.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 11 février 2021



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération